

Postulat Alexandre Berthoud et consorts – Pour une exonération fiscale des sociétés locales et autres associations à buts idéaux

Texte déposé

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la législation dans le but d'exonérer fiscalement les associations à buts non lucratifs et/ou à buts idéaux, telles que clubs sportifs locaux et régionaux, sociétés de musique, etc...

Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts non lucratifs et d'autres associations à buts idéaux reçoivent des demandes de déclaration fiscale et cela de manière non systématique. Suite à cette situation inédite dans notre canton et dans le but de continuer à permettre à ces sociétés composées de bénévoles d'évoluer de manière favorable, nous sollicitons le gouvernement afin d'étudier une modification de la législation présentant une exonération fiscale. Il y a lieu d'ajouter qu'un grand nombre de ces activités permettent à notre jeunesse de pratiquer un sport ou une activité culturelle sans coût pour notre canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Alexandre Berthoud
et 40 cosignataires*

Développement

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Le titre du postulat est clair et il s'inscrit dans le prolongement de l'interpellation que j'ai développée tout à l'heure, ainsi que des deux postulats de notre collègue Patrick Simonin.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la législation, dans le but d'exonérer fiscalement les associations à but non lucratif ou à but idéal, tels que les clubs sportifs, les clubs locaux et régionaux, les sociétés de musique et autres sociétés culturelles, ainsi que les autres clubs qui font du bénévolat, dans le canton de Vaud. Je me réjouis d'en discuter au sein d'une commission. C'est avec plaisir que je vous présente ce texte qui a reçu le soutien de nombreux de mes collègues.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.